



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 30 NOV. 2021

ARRETE

Temporaire de travaux, de restriction de circulation et
de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte
contre les nuisances sonores
(arrêté en date du 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le
département du Var, article 7)

N° Départ : 1856/2021/495/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **24/11/2021**
- des entreprises **TECHNISIGN** et **DEKRA** qui sollicitent un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, article 7,
- nature des travaux : **prélèvement d'amiante pour le compte de la SNCF,**
- lieu : **RD 558 et RD 58 à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **une nuit entre le 13/12/2021 et le 17/12/2021 de 21h00 à 5h00 (travaux de nuit).**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, **RD 558 et RD 58 à Solliès-Pont.**

Arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée aux entreprises **TECHNISIGN et DEKRA** pour des travaux cités dans la demande, **RD 558 et RD 58 à Solliès-Pont**.

- date des travaux : **une nuit entre le 13/12/2021 et le 17/12/2021 de 21h00 à 5h00 (travaux de nuit)**.

Article 2 :

- les entreprises **TECHNISIGN et DEKRA** informeront les riverains de ces travaux 72 heures avant la date des travaux,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- la circulation sera maintenue. Elle pourra être déviée sur une voie avec la mise en place de feux tricolores automatique,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- les entreprises **TECHNISIGN et DEKRA** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge des entreprises **TECHNISIGN et DEKRA**.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- les intéressées.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le